

REGLEMENT DU JEU
« Grand Concours Univers DOFUS »
DU 11 DECEMBRE 2015 AU 31 JANVIER 2016

1. PRESENTATION

La Société ANKAMA GAMES sise 75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix - France (ci-après « l'Organisateur ») immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 492 360 730, organise du 11 décembre 2015 au 31 janvier 2016 – 23h59 (heure de Paris) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Concours Univers DOFUS » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

2. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans aucune réserve du Participant du présent règlement et du principe du Jeu, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, des conditions et règles susvisées sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. CAPACITE ET ENTENDUE TERRITORIALE

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (« le Participant »).

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux (« le(s) Représentant(s) Légal(aux) »).

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, aux Participants tout justificatif et de procéder à toutes vérifications à cet effet, ainsi que de disqualifier tout Participant qui ne remettrait pas le justificatif demandé immédiatement, ou éventuellement dans le délai qui lui serait imparti.

4. PRINCIPE DU JEU

A l'occasion de l'évènement sur la Grand' Place de Lille « DOFUS s'invite à la Grande Roue de Lille » et la sortie prochaine en salles de « DOFUS Livre I : Julith » (« le Film ») et des Dofus Days (qui se dérouleront comme suit 9 et 10 janvier : Kinopolis de Lomme (région Nord) / 17 janvier : Pathé Quai d'Ivry (région Île-de-France) / 23 janvier : Pathé Plan de Campagne (région PACA) / 30 janvier : CGR Angoulême (région Poitou-Charentes)), l'Organisateur met en jeu de nombreux lots autour de l'univers DOFUS.

Le Jeu consiste en un tirage au sort parmi tous les Participants ayant dûment respecté les modalités de participation ainsi que les termes visés à l'article 2 ci-dessus.

5. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit de dûment remplir le formulaire d'inscription, avec ses nom, prénom, numéro de téléphone portable, adresse postale et adresse email, disponible sur les bornes Ipad du village Ankama de la Grand Roue, les Dofus Days et sur <http://www.dofus.com/fr/bienvenue>.

Tous les Participants ayant respecté les modalités décrites dans le présent règlement avant le dimanche 31 janvier 2016 – 23h59 (heure de Paris) seront automatiquement inscrits pour le tirage au sort.

UNE SEULE PARTICIPATION PAR FOYER (même nom et même adresse) sera prise en compte. En tout état de cause, le cas échéant, un Participant ne pourra gagner qu'un seul lot à l'occasion du Jeu.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou des informations erronées ou invalides ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités pourra entraîner l'annulation de la participation.

Tout information illisible entraînera l'annulation pure et simple de la participation, de même que toute participation inexacte, incomplète, reçue hors délai, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement pourra ne pas être prise en compte et entraîner la nullité de la participation. Toute participation jugée hors sujet, hors de propos, incompréhensible, vulgaire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale contraire aux lois et aux bonnes mœurs sera immédiatement écartée. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants du Jeu. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

Aucun autre mode de participation ne sera accepté.

6. DOTATIONS

6.1 Description des lots* :

Les lots à gagner sont les suivants :

- **Lot 1** : 1 (un) pack Intégrale DOFUS Manga composée de 22 tomes d'une valeur unitaire de référence de 152,90 euros ;
- **Lot 2** : 1 (une) boîte de jeu de plateau Krosmaster « Quest » d'une valeur commerciale unitaire de 59,90 euros ;
- **Lot 3** : 2 (deux) places de cinéma pour aller voir le Film, d'une valeur unitaire de référence de 13 euros** ;
- **Lot 4** : 1 (un) abonnement d'un mois au MMORPG DOFUS*** d'une valeur unitaire commerciale de 5 euros.

Nombre total de gagnants : Soixante-cinq (65).

6.2 Modalités d'attribution des lots/désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué par un représentant de l'Organisateur à partir du lundi 12 février 2016 parmi tous les Participants ayant rempli les étapes de participation décrites ci-dessus avant la date et l'heure butoirs pour désigner les soixante-cinq (65) gagnants.

Les dix (10) premiers tirés au sort gagneront chacun un **Lot 1**, les dix (10) tirés au sort suivants se verront attribuer un **Lot 2**, les quinze (15) personnes tirées ensuite au sort auront chacune un **Lot 3** et les trente (30) derniers tirés au sort gagneront chacun un **Lot 4**.

La liste des gagnants sera communiquée via une news sur le blog du Film et les sites Internet DOFUS, WAKFU et Krosmaster.

Les gagnants pourront être contactés par email à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation et/ou par téléphone au numéro communiqué dans ledit email. A cette occasion l'Organisateur pourra demander de confirmer les nom et prénom du gagnant et son adresse postale.

Les places de cinéma seront envoyées par email à cette même adresse email ou par courrier à l'adresse postale renseignée lors de la participation.

Les packs Intégrale DOFUS Manga et les boîtes de jeu de plateau Krosmaster « Quest » seront envoyés par La Poste ou tout autre transporteur du choix de l'Organisateur à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation.

Les abonnements au MMORPG DOFUS seront directement crédités sur les comptes Ankama déjà (existants ou futurs) des gagnants.

L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou omissions des gagnants et/ou Participants s'agissant des informations demandées, ni du défaut de réponse des gagnants à l'email envoyé, le cas échéant, par l'Organisateur, ni des dysfonctionnements informatiques, ni du fait que le gagnant et/ou son accompagnateur ne soit pas disponible le jour de la projection du Film, ni des retards ou pertes du fait de La Poste ou de tout autre transporteur choisi pour l'envoi des lots le cas échéant.

Il ne sera adressé aucun courrier électronique, ni aucune autre information aux Participants qui n'auront pas gagné ou aux gagnants ayant laissé des coordonnées incomplètes ou inexploitables.

**Les lots à gagner sont attachés à la personne même des gagnants et ne pourront par conséquent pas être vendus, échangés, cédés ou transférés ni bénéficier à un quelconque tiers, ascendant, descendant, ayant-droit ou autre personne, et ce pour quelques raisons que ce soit, sauf mentions contraires de l'Organisateur.*

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, annuler ou supprimer tout lot (en tout ou partie) s'il soupçonne la réalisation ou une tentative de réalisation d'une action telle que visée ci-dessus.

***Valables à partir du 03/02/2016. La valeur unitaire qui a été attribuée aux places de cinéma a été estimée. Prix sur la base d'un tarif plein. Aucune compensation ne pourra être réclamée par le gagnant si la projection de du Film venait à être annulée pour quelque raison que ce soit dans le cinéma dans lequel il a gagné des places.*

**** Les abonnements au MMORPG DOFUS crédité sur le compte Ankama du gagnant ne pourront en aucun cas être transférés sur un autre compte Ankama appartenant à ce même gagnant, sauf mentions contraires de l'Organisateur, ni sur un compte Ankama appartenant à toute autre personne que le gagnant.*

Aucune compensation ne pourra être réclamée par le gagnant le jour où le MMORPG DOFUS cesse d'être édité et/ou distribué dans sa forme actuelle ou sous toute autre forme.

7. RECLAMATIONS

Les lots (en tout ou partie) ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrevaletur en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le présent règlement, les lots (en tout ou partie) ne peuvent être transmis à des tiers.

Les lots (en tout ou partie) ne sont soumis à aucune garantie et les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les lots notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots (en tout ou partie).

Les lots retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités, les prix et/ou l'une quelconque des projections du Film devait être en partie ou en totalité reporté, modifié ou annulé.

REMARQUE GENERALE : en cas d'indisponibilité d'un lot (en tout ou partie), la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non disponibilité de ce lot (en tout ou partie). L'Organisateur s'engage néanmoins à remplacer tout ou partie du lot qu'il aura été dans l'impossibilité de fournir par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente, sauf si cette impossibilité est due à un cas de force majeure ou au fait du Participant.

8. COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur : www.dofus.com/fr/bienvenue/concours/reglement.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur et publié en ligne sur le site Internet dédié au Jeu ou tout autre site Internet du groupe Ankama. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Une copie de ce règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

ANKAMA GAMES
Service Jeu / Concours – Règlement
Grand Concours Univers DOFUS
75 Boulevard d'Armentières BP 60403
59057 Roubaix Cedex 1

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de règlement seront remboursés sous réserve que ces demandes soient formulées sur papier libre adressé à l'Organisateur, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), au plus tard 15 (quinze) jours suivant la date de fin du Jeu (cachet de La Poste faisant foi). Le tout dans la limite d'une demande de même nature par foyer (même nom, même adresse postale). Ces frais sont remboursés sur la base du tarif lent moins de 20 g en vigueur au jour du présent règlement.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

Pour les Participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Jeu sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Jeu et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à l'Organisateur de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le Participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de l'Organisateur et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement de la participation par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

10. DISPOSITIONS CNIL

Les informations personnelles qui peuvent, le cas échéant, vous être demandées par l'Organisateur, à savoir nom, prénom ou adresse email, numéro de téléphone, sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants, à la communication, le cas échéant, avec les Participants, à l'attribution des lots et à la vérification du respect des règles de participation mais également pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et au groupe Ankama.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, art. L.27., chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, sur simple demande formulée par écrit adressée à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 8, en ajoutant la mention « Informations Personnelles » au niveau de l'adresse figurant sur l'enveloppe.

11. UTILISATION DE DONNEES PERSONNELLES/DROIT A L'IMAGE

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants (et leurs Représentants Légaux si les Participants sont mineurs ou sous tutelle) autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom et prénom dans les diverses activités d'information du public, sans que cette utilisation puisse conférer aux Participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

De manière générale, les Participants (et leurs Représentants Légaux si les Participants sont mineurs ou sous tutelle) concèdent, en outre, sans aucune contrepartie financière ou autre à l'Organisateur et à toute entité du groupe Ankama le droit de publier, diffuser et reproduire leur image/photo sur Internet et de les utiliser à toutes fins promotionnelles.

12. LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou la participation au Jeu ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Jeu ou l'attribution des lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout Participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant communiqué des informations invalides ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne ;
- Toute personne ayant participé plus d'une fois au Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

13. DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES DIFFERENTS

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Lille métropole et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

14. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE ET MARQUES

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les marques, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.